

**VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

—  
**N° 2025-02**

**OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 janvier à 19h00 heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

**Étaient présents :**

Alain GUÉRINET,  
**Président,**

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Jean-Claude DAUTOIS, Josiane VANDRIESSCHE

**Membres élus du conseil d'administration.**

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, Pascale CHILTE, François PETIT,

**Membres nommés du conseil d'administration.**

**Était absent :** Laurent MOULD

**Secrétaire de séance :** Caroline MARTIN

Date de convocation : 27 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 12

Nombre d'absents : 1

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale des familles prévoyant l'élection d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration chargé de le présider en l'absence du Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cires-lès-Mello du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cires-lès-Mello du 19 décembre 2024, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les arrêtés municipaux portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le C.C.A.S. en l'absence du Président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidatures présentées en qualité de Vice-Président sont les suivantes :

- Caroline MARTIN

**Article 2** : Après vote à la majorité absolue, est déclarée Vice-Présidente :

- Caroline MARTIN

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Alain GUÉRNÉ

Certifié exécutoire

★ Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication